Prévention incendie

Quels sont les bons gestes pour éviter de déclencher un feu de forêt ?

Publié le 20 juin 2025 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Mégot de cigarette, barbecue à proximité de la végétation, combustibles stockés près d'une habitation… 9 feux de forêt sur 10 sont d'origine humaine et la moitié est due à une imprudence. De nombreux gestes, anodins en apparence, peuvent provoquer un départ de feu de végétation. Alors que le ministère de la Transition écologique ouvre la campagne de prévention pour la saison estivale 2025, *Service-Public.fr* vous rappelle les réflexes à adopter.

Les sécheresses, ainsi que les canicules, sont de plus en plus fréquentes et intenses en France du fait du changement climatique. Lorsque la végétation est asséchée par un manque de pluie, un départ de feu devient possible et il peut se propager rapidement. Vous pouvez contribuer à la prévention des feux de forêt et de végétation en adoptant des gestes de vigilance.

> **À noter**
>
> 80 % des feux de forêt et de végétation se déclenchent à moins de 50 mètres d'habitations.

Quels sont les gestes préventifs à adopter ?

Afin d'éviter tout départ de feu, il est important :

- **de vous renseigner sur les risques d'incendie** du département dans lequel vous vous trouvez (notamment avec la Météo des forêts (https://meteofrance.com/meteo-des-forets) mise en place par Météo-France) ;
- **de jeter vos mégots dans un cendrier**, et pendant les périodes à risque d'incendie, de ne surtout pas fumer dans les bois et forêts ;
- **de stocker vos matériaux et produits inflammables (bois, bouteilles de gaz…) dans un abri fermé**, à l'écart de toute habitation ;
- **de réaliser vos travaux et activités de bricolage loin d'une pelouse** ou d'herbes sèches, et d'avoir un extincteur ou un seau d'eau à portée de main en cas de départ de feu ;
- **d'organiser vos barbecues sur une terrasse** qui n'est pas en bois, et loin de la végétation ;
- **de débroussailler votre terrain** ainsi que la zone autour de votre maison avant la saison estivale, et de retirer les débris végétaux des toitures et gouttières.

> **À noter**
>
> Pour ce qui est de la gestion de vos déchets verts (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31858) (herbe après la tonte de la pelouse, feuilles mortes, résidus de débroussaillage…), il est possible de les utiliser en compost ou en paillage, de les apporter en déchetterie… Renseignez-vous auprès de votre mairie pour connaître le moyen de traitement des déchets verts appliqué dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

> **À savoir**
>
> 90 % des maisons détruites lors des feux de forêt ne sont pas, ou sont mal, débroussaillées.

Que faire en cas de feu ?

Si vous êtes témoin d'un départ de feu, il est recommandé :

- de localiser le feu **sans vous mettre en danger** ;

- **d'alerter les secours en appelant le 112** (numéro d'appel d'urgence européen), le **18** (pompiers) ou le **114** (numéro dédié aux personnes sourdes et malentendantes) ;
- **de vous mettre à l'abri dans une habitation débroussaillée** en attendant l'intervention des secours (la voiture n'est pas un abri sûr car elle pourrait brûler) ;
- de rentrer votre tuyau d'arrosage avant l'arrivée du feu (il pourra vous servir après le passage du feu pour éteindre les dernières braises), et de laisser votre portail ouvert afin de faciliter l'accès des pompiers si nécessaire ;
- de boucher avec des linges mouillés les aérations et les bas de porte de l'habitation dans laquelle vous vous trouvez, pour que les fumées toxiques et les flammèches ne puissent pas pénétrer à l'intérieur ;
- de vous mettre du linge humide sur le nez et la bouche pour vous protéger de la fumée avant d'aider les autres à faire de même ;
- de rester informé de la situation, et de suivre les instructions données par les secours ou la mairie.

À noter

Si jamais vous vous trouvez dans votre voiture à proximité directe d'un départ de feu de forêt ou de végétation, n'en sortez pas et allez vous garer dans une zone dégagée. Quoi qu'il en soit, n'essayez jamais de traverser un front de flamme ou de fumée.

À savoir

Si vous habitez dans une zone couverte par un plan de prévention du risque de feu de forêt (https://www.ecologie.gouv.fr/prevention-des-feux-foret) , votre maison (volets, aérations, gouttières, toiture…) doit être adaptée à la situation pour garantir votre sécurité.

Quelles sanctions pour une personne à l'origine d'un incendie ?

Si vous êtes à l'origine de l'incendie d'un bois, d'une forêt ou de landes, vous encourez des sanctions pénales (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F34031) .

- En cas de violation involontaire d'une obligation de prudence ou de sécurité, la peine maximale est de 2 ans de prison et 30 000 € d'amende (en cas de mort d'une ou plusieurs personnes, la peine maximale est portée à 7 ans de prison et 100 000 € d'amende).
- En cas de violation manifestement délibérée d'une obligation de prudence ou de sécurité, la peine maximale est de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende (en cas de mort d'une ou plusieurs personnes, la peine maximale est portée à 10 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende).

Voir aussi

Dans quel cas le débroussaillement est-il obligatoire ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F33298)
Service-Public.fr

Peut-on brûler des déchets verts (végétaux) dans son jardin (feuilles, branches, ...) ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31858)
Service-Public.fr

Débroussaillez votre terrain dès maintenant pour éviter des feux durant l'été (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A16955)
Service-Public.fr

Lancement de la 8e édition de la campagne gouvernementale de prévention des feux de forêt et de végétation 2025 (https://www.ecologie.gouv.fr/presse/lancement-8e-edition-campagne-gouvernementale-prevention-feux-foret-vegetation-2025)
Ministère chargé de l'intérieur

Feux de forêt : adoptons les bons gestes ! (https://www.onf.fr/vivre-la-foret/raconte-moi-la-foret/comprendre-la-foret/foret-et-incendies/+/1650::feux-de-foret-lonf-met-en-garde-contre-un-risque-accru-partout-en-france.html)
Office national des forêts (ONF)

Feux de forêt et de végétation, ayons les bons réflexes (https://www.ecologie.gouv.fr/feux-foret-et-vegetation)
Ministère chargé de l'environnement

M'informer sur un risque : feu de forêt ou de végétation (https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/feu-de-foret)
Géorisques

Agenda

DU 7 JANV. AU 3 FÉVR. 2026

Consommation

Quelles sont les dates des soldes d'hiver 2026 ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A17952)

Publié le 12 décembre 2025

À PARTIR DU 1 JANV. 2026

Transports franciliens

Quels seront les nouveaux tarifs des transports en Ile-de-France à partir du 1er janvier ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A18679)

Publié le 11 décembre 2025

DU 15 JANV. AU 21 FÉVR. 2026

Démographie

Recensement de la population : quand et où a-t-il lieu en 2026 ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A16298)

Publié le 04 novembre 2025

Voir toutes les échéances (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/agenda)